



## **CONSEIL MUNICIPAL** **3 novembre 2014**

### **Procès verbal**

**L'an deux mille quatorze, le trois novembre, à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dallet.**

**Date de convocation** : 24 octobre 2014.

**Présents** : Mesdames Marie-Thérèse THEVENET, Claire RIVEAU, Florence JOUVE, Yamina KADDOUR, Caroline LESENS et Sandrine MOUGIN,  
Messieurs Gilles VOLDOIRE, René LEMERLE, Michel LENOIR, Olivier BOULICAUD, Pascal ROFFET, Michel THOME et Patrice DEREGARD.

**Absent** : /

Gérard BRANLARD **donne procuration** à Florence JOUVE.

Sonia NEYRET **donne procuration** à Patrice DEREGARD.

Sandrine MOUGIN est nommée secrétaire de séance.

#### **1. Modification ordre du jour**

Gilles VOLDOIRE propose de retirer le point relatif à l'achat de la parcelle AA 571 via l'EPF SMAF ainsi que l'information concernant le contrat de dératisation et de démoustication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de retirer le point relatif à l'achat de la parcelle AA 571 via l'EPF SMAF ainsi que l'information concernant le contrat de dératisation et de démoustication.

#### **2. Approbation du procès verbal de la dernière séance en date du 29 septembre 2014**

Gilles VOLDOIRE propose de valider le procès verbal du conseil municipal en date du 29 septembre 2014.

Patrice DEREGARD souhaite que soit notifié au début des questions orales la phrase suivante « Gilles VOLDOIRE procède à la lecture des questions orales ». De plus, le compte-rendu diffusé dans le bulletin municipal n'était pas identique à celui affiché en Mairie (questions orales absentes du compte-rendu distribué aux administrés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Sonia NEYRET et Patrice DEREGARD), valide le procès verbal du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 en prenant en compte la remarque énoncée ci-dessus.

#### **3. Règlement intérieur du conseil municipal – Modification Délibération N°82-2014**

Gilles VOLDOIRE rappelle qu'un règlement intérieur a été voté en date du 14 avril 2014. Il permet de préciser les règles dictées par le code général des collectivités territoriales ainsi que celles propres à la commune de Dallet concernant la périodicité des séances, la convocation, l'ordre du jour, l'accès aux dossiers, les questions orales et le procès verbal.

Il est proposé de modifier ce règlement en ajoutant, à l'article 5 relatif aux questions orales, la phrase suivante : « **sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents** ». En effet, le jugement du 12 mars 1997 (N°92617) du tribunal administratif de Rennes stipule qu'un règlement intérieur ne peut prohiber tout débat relatif à une question orale. Toutefois, l'autorité est en droit d'en imposer les conditions. L'article 5 serait libellé de la manière suivante :

#### **Article 5 : Questions orales**

Selon l'article L 2121-19, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, **sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.**

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception (par courrier ou par mail).

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le conseiller municipal donne lecture en séance de la question et il y est répondu immédiatement. En cas d'absence du conseiller municipal, la réponse est apportée à une séance suivante du Conseil Municipal.

L'examen des questions orales a lieu dans l'ordre de présentation des questions transmises par écrits.

Ces questions ainsi que leur réponse seront consignées dans le compte rendu du conseil municipal.

Patrice DEREGARD : il peut être aussi proposé d'accepter un débat sur un temps donné ce qui permettrait d'avoir systématiquement un débat.

Gilles VOLDOIRE : le règlement intérieur du conseil municipal a été rédigé comme celui proposé par l'Association des Maires de France. La modification proposée est légale et n'interdit pas le débat sur des questions orales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Dallet, à 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Sonia NEYRET et Patrice DEREGARD) et 0 ABSTENTION, accepte de modifier le règlement intérieur du conseil municipal comme proposé ci-dessus.

#### **4. Finances**

##### ➤ **Décision modificative – EPF-SMAF Délibération N°83-2014**

René LEMERLE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, propose de prendre la décision modificative N°4 suivante sur le budget communal :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra <sup>a</sup>	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté
108758/16	Autres dettes autres groupements	Invest.	D				-12 940.00 €	-12 940.00 €
27638/27	Autres établissements publics	Invest.	D				12 940.00 €	12 940.00 €

<sup>a</sup>S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative N°4 présentée ci-dessus sur le budget communal.

##### ➤ **Compte budgétaire 6232– Détail des dépenses Délibération N°84-2014**

René LEMERLE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, propose de modifier la délibération N°61-2014 comme suit :

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, vu la demande de Madame le Receveur Municipal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année, le conseil municipal des jeunes, les activités des jeunes, les animations bibliothèque, la fête patronale et le marché de Noël ;
- Diverses prestations et cadeaux offerts notamment des cartes cadeaux au enfants du personnel, aux enfants de l'école à l'occasion de Noël et aux bénévoles mobilisés pour la sortie ski du centre de loisirs ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, locations de matériel, denrées divers et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations et divers évènements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

##### ➤ **Tarifs 2015 Délibération N°85-2014**

René LEMERLE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, propose de voter les tarifs communaux présents en pièce jointe pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

➤ **Taxe d'aménagement** *Délibération N°86-2014*

René LEMERLE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances : vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90, vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013, vu la délibération adoptée le 13 novembre 2013 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 %, vu la délibération adoptée le 13 novembre 2013 décidant une exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Sonia NEYRET et Patrice DEREGARD) :**

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de 4 %,
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1<sup>o</sup> Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2<sup>o</sup> Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

3<sup>o</sup> Les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 20 m<sup>2</sup>.

La présente délibération sera tacitement reconduite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **5. Personnel**

➤ **CDG63 – Adhésion conventions** *Délibérations N°87-2014 / N°88-2014*

Marie-Thérèse THEVENET, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge du personnel : il est rappelé que chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme propose une nouvelle convention pour l'adhésion aux missions proposées par le pôle santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De plus, les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraite créé par le centre de gestion du Puy de Dôme. Il est proposé d'adhérer à ces deux services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- adhère à l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé au travail et au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du centre de gestion et que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer les conventions proposées par le centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans les conventions d'adhésion au pôle santé prévention et au service retraite.

➤ **Cartes cadeaux enfants personnel** *Délibération N°89-2014*

Marie-Thérèse THEVENET, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge du personnel, propose d'offrir une carte cadeau d'un montant de 50,00 € pour les enfants du personnel nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit un montant total de 1000,00 € pour 20 enfants, à l'occasion des fêtes de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'offrir une carte cadeau d'un montant de 50,00 € pour les enfants du personnel nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit un montant total de 1000,00 € pour 20 enfants, à l'occasion des fêtes de Noël.

## 6. Foncier

### ➤ **Achat parcelle ZB 165 via EPF SMAF** *Délibération N°90-2014*

Gilles VOLDOIRE : rappelle le projet d'acquisition de la parcelle ZB 165 située entre les deux Garennes à Dallet, 63111. Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée **ZB 165 située entre les deux Garennes à Dallet, 63111**. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des domaines.

#### **Le conseil municipal s'engage :**

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
  - \* *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,*
  - \* *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement :
  - \* *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
  - *en dix annuités au taux de 2.7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*
  - \* *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

### ➤ ~~**Achat parcelle AA 571 via EPF SMAF**~~ – *RETIRE DU CONSEIL MUNICIPAL*

## 7. SIAREC

### ➤ **Modification des statuts** *Délibération N°91-2014*

René LEMERLE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, informe que suite à la fusion de la Communauté de communes Billom Saint Dier et de la Vallée du Jauron et de la substitution de la Communauté de communes « Billom Saint Dier/ Vallée du Jauron » à la commune de Vertaizon, pour la compétence relative à l'assainissement non collectif, le SIAREC a dû modifier les statuts du syndicat. Il est proposé de valider les deux modifications de statuts votées par le SIAREC et les nouveaux statuts du SIAREC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les deux modifications des statuts votées par le SIAREC et les nouveaux statuts du syndicat présents en pièce jointe.

### ➤ **Travaux rue de l'Enfer – Groupement de commande – Désignation titulaire et suppléant**

#### *Délibération N°92-2014*

René LEMERLE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, informe que la commune de Dallet a programmé des aménagements de voirie rue de l'Enfer.

Le SIAREC souhaite profiter de chantier pour entreprendre des travaux de réfection et de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, la commune de Dallet et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- De constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux de réfection et de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la rue de l'Enfer ;
- D'autoriser Monsieur le Président, représentant du SIAREC, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;
- De désigner Michel LENOIR, membre titulaire, et Olivier BOULICAUD, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offre, CAO, du groupement de commandes et de la commission Ad hoc.

## 8. Urbanisme

### ➤ **Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la transformation du POS en PLU** *Délibération N°93-2014*

Gilles VOLDOIRE, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, il est proposé de :

- **prescrire** la révision du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dallet ;
- **préciser les objectifs** de la commune comme suit :
  - Mise en conformité avec la loi ALUR,
  - Préserver le secteur agricole,
  - Densifier le centre bourg,
  - Limiter les secteurs constructibles aux secteurs desservis par les réseaux (eaux, assainissement, électricité, téléphone),
  - Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
  - Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les urbaines moins denses et les espaces naturels.
- **définir** conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :
  - Mise à disposition permanente des documents en mairie,
  - Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
  - Information régulière sur le site Internet de la commune,
  - Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.
- **transmettre et notifier** conformément aux articles L.121-4, L.122-4, L.122-7, L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - au préfet,
  - au président du conseil régional,
  - au président du conseil général,
  - au représentant de la chambre d'agriculture,
  - au représentant de la chambre des métiers,
  - au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
  - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, dont la commune est membre,
  - au président de la structure chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT.
- **charger** un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- **donner autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude ;
- **solliciter** de l'État une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

**Gilles VOLDOIRE propose de mettre en place une commission de travail.**

Commission PLU présidée par Gilles VOLDOIRE :

- René LEMERLE
- Marie-Thérèse THEVENET
- Michel LENOIR
- Florence JOUVE
- Yamina KADDOUR
- Olivier BOULICAUD
- Pascal ROFFET
- Patrice DEREGARD

***Sandrine MOUGIN quitte le conseil municipal à 22h00. Yamina KADDOUR est nommée secrétaire de séance.***

- **Suppression de la délibération du 3 avril 2009** *Délibération N°94-2014*

Gilles VOLDOIRE rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 3 avril 2009 pour soumettre les édifications de clôture à déclaration préalable.

Il est proposé aux conseillers municipaux de retirer cette décision à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer la délibération du 3 avril 2009 et de ne plus soumettre à déclaration préalable les demandes d'édification de clôture.

#### **9. Informations du Maire – Délégués dans structures extérieures**

- 13 et 19 novembre 2014 : réunion sur l'étude du Val d'Allier aux Martres de Veyre et Vic le Comte de 17h30 à 20h00 ;
- Création de la régie de territoire sur les territoires de la Communauté de communes Mur-ès-Allier, de Billom Saint Dier/Vallée du Jauron et de la commune de Cournon d'Auvergne. Un des premiers projets consistent à créer des jardins maraîchers à destination de la consommation locale et des structures publiques (écoles, maisons de retraite, ...)
- Cérémonie du 11 novembre à 10h15 au Square du Souvenir ;
- ~~Information contrat de dératisation et de démaoustication – RETIRE DU CONSEIL MUNICIPAL~~
- Commission cadre de vie, environnement et travaux - Information déplacement colonnes de verre : des dépôts de déchets sont régulièrement retirés et nettoyés par les services techniques municipaux du point propre présent sous le pont, route de Pont du Château. Il est proposé de le déplacer sur le site de la salle polyvalente. Pour des raisons techniques, la commission propose également de déplacer celui situé en bords d'Allier.  
La prochaine commission des travaux aura lieu le 15 novembre à 8h00.

*Gilles VOLDOIRE : propose que la colonne de verre présente en bords d'Allier soit déplacée sur le site de la salle polyvalente et de retirer les barrières de protection présentes autour de celui du pont afin de limiter les dépôts de déchets sauvages.*

- Commission des finances publiques et de la vie économique : il est proposé de procéder à la résiliation du contrat d'assurance de la commune et de procéder à une consultation. René LEMERLE et Patrice DEREGARD participeront à l'élaboration du cahier des charges.
- Commission enfance jeunesse : réunion le lundi 10 novembre 2014.
- Commission vie associative, culturelle et sportive : la première soirée organisée au Vijots sur le thème de la vigne s'est très bien déroulée. La prochaine aura lieu le 14 novembre 2014 à 20h30 sur les réseaux sociaux. La réunion des associations a eu lieu le 27 octobre 2014 ; le calendrier des diverses manifestations de l'année 2015 sera bientôt disponible en mairie. La Saint Nicolas sera organisée sur la commune le samedi 6 décembre 2014.
- Compte-rendu syndicats :
  - **SIAD** (représentants : Marie-Thérèse THEVENET et Caroline LESENS, titulaires et Florence JOUVE, suppléante) : le budget prévisionnel a été voté lors de la dernière assemblée. Le syndicat recherche du personnel notamment sur la commune de Dallet dans le secteur de l'aide à domicile. Les candidatures doivent être adressées au SIAD, 29 B Avenue de Verdun, 63190 LEZOUX.

#### **10. Calendrier**

- **Conseil Municipal : 08 décembre 2014.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance prend fin à 22h50.**